

Certification

Procédure standard

Valable à compter du : 26.07.2018

Diffusion : publique

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table des matières

1. Objectif du présent document	3
2. Domaine d'application	3
3. Langues et traductions.....	3
4. Système de certification	3
5. Cycle de certification FLOCERT et critères de conformité applicables	5
5.1 Cycle de certification de trois ans pour les producteurs & les acteurs commerciaux ...	5
5.2 Cycle de certification de six ans pour les petits détenteurs de licence	6
6. Certificats.....	6
7. Autorisation de commercialisation	6
7.1 Acteurs commerciaux	6
7.2 Organisations de producteurs.....	7
8. Audit, évaluation et processus de certification.....	7
8.1 Planification et préparation de l'audit.....	7
8.2 Déroulement de l'audit	7
8.3 Réunion de clôture	7
8.4 Évaluation et certification	8
9. Sanctions de certification.....	8
9.1 Annulation de l'autorisation de commercialisation / refus de certification	9
9.2 Suspension de l'autorisation de commercialisation ou suspension de certificat	9
9.3 Décertification	9
9.4 Sanctions financières.....	9
10. Droit d'appel	9
11. Réadmission après décertification.....	10
12. Extension du champ d'application	10
13. Certification de groupement commercial.....	10
14. Références.....	10

1. Objectif du présent document

La présente Procédure standard décrit le système de certification FLOCERT et ses règlements et principes sous-jacents, comme le cycle de certification, le concept de critère de conformité et les raisons des sanctions liées à la certification. Elle fournit en outre une vue d'ensemble des processus d'audit et de certification.

2. Domaine d'application

La présente Procédure standard s'applique à toutes les parties impliquées dans la certification FLOCERT, y compris le personnel, les auditeurs et les clients certifiés de FLOCERT.

3. Langues et traductions

FLOCERT opère dans les cinq langues suivantes : anglais, espagnol, français, portugais et allemand. Cela signifie que le service client et la documentation sont fournis à minima dans ces cinq langues, tandis que le site web de FLOCERT et le matériel de marketing est accessible en anglais et en espagnol.

L'anglais, en tant que première langue, est à utiliser en cas de conflit d'interprétation entre les documents traduits.

Si une traduction dans autre langue s'avère nécessaire lors d'un audit, veuillez considérer les exigences suivantes pour les traductions au cours des audits.

Documentation : Si la documentation de l'audit n'est pas écrite dans la (l'une des) langue(s) de l'audit (mentionnée(s) par l'auditeur dans la lettre de préparation de l'audit), vous devez traduire avec précision et fidélité tous les documents qui doivent avoir été mis à disposition pour l'audit.

Entrevues au siège social : Si votre (vos) participant(s) à l'audit ne parle(nt) pas la (les) langue(s) de l'audit, il n'est pas nécessaire d'avoir un traducteur tiers. Si plusieurs membres du personnel de la même catégorie d'emploi possèdent les compétences linguistiques pour agir à titre de traducteur, l'auditeur est libre d'effectuer une sélection parmi eux. S'il n'y a pas de membre du personnel de la même catégorie d'emploi parlant la (les) langue(s) de l'audit, un traducteur tiers indépendant devra être présent.

Entrevues de membre / d'employé : Dans le cas où seulement des membres de l'organisation/ des employés ne parlent pas la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) l'audit est mené mais qu'il y a un nombre important d'employés / de membres de l'organisation qui parlent la langue de l'audit, ces membres / ces employés peuvent être utilisés pour les traductions. L'auditeur doit avoir l'option de choisir des personnes différentes au sein des membres de l'organisation/ de la main-d'œuvre salariale pour l'accompagner lors de la visite sur le terrain en tant que traducteurs. Dans le cas où aucun employé / membre de l'organisation ne parle la (les) langue(s) de l'audit, un traducteur tiers devra être proposé par l'audit.

Dans le cas où aucun traducteur adéquat / aucune traduction précise et fidèle ne sont disponibles, l'auditeur doit mettre fin à l'audit. Cela peut mener à une suspension de votre certificat.

Afin d'évaluer l'adéquation d'un traducteur, l'auditeur évalue les compétences linguistiques et l'impartialité de la personne en question, ainsi que l'existence d'un biais ou d'un préjudice potentiel.

4. Système de certification

Critères de conformité publics FLOCERT

Les critères de conformité (CC) ont été établis par FLOCERT afin de traduire les exigences des standards Fairtrade et les politiques de certification de FLOCERT en points de contrôle vérifiables qui sont évalués lors du processus de certification afin de déterminer la conformité aux standards Fairtrade. Les listes de critères de conformité sont publiées ici : <http://www.FLO-CERT.net/fairtrade-services/fairtrade-certification/compliance-criteria/>

Toute non-conformité avec l'un des CC est considérée comme une non-conformité avec l'exigence correspondante du standard Fairtrade.

Vous trouverez ci-dessous les différents types de critères de conformité ainsi que les listes auxquelles ils se rapportent :

Type de critère de conformité	Conformité principale (vérifiée dans tous les audits)	Conformité majeure (vérifiée dans tous les audits)	Conformité de développement (vérifiée dans les audits de renouvellement (en années 3, 6, etc)).	Bonnes pratiques volontaires (vérifiées uniquement lors de l'audit initial et audits de renouvellement)
Organisations de Petits Producteurs	x	X	x	
Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée	x	X	x	
Production sous contrat	x	X	x	
Acteurs commerciaux	x	X		x

Critères de conformité majeurs

FLOCERT classe un nombre limité de critères de conformité en tant que critères majeurs qui reflètent les principes clés de Fairtrade (par ex. interdiction du travail des enfants). La non-conformité avec un critère majeur de conformité est considérée comme une menace aux objectifs et à la réputation du système Fairtrade.

Critères de conformité principaux

Les critères principaux sont les Standards de base de Fairtrade et doivent être respectés à tout moment.

Critères de développement

Les critères de développement renvoient à l'amélioration continue dont les organisations certifiées doivent faire preuve. La conformité aux critères de développement fait l'objet d'une vérification au regard d'une note moyenne de 3.

Bonnes pratiques volontaires (BPV)

Les BPV indiquent la position d'un acteur commercial sur le chemin menant à des pratiques commerciales encore plus équitables. La note des critères de BPV n'est pas pertinente dans le processus d'évaluation car aucune non-conformité n'est créée sur la base des BPV.

Délais & applicabilité

Certains CC ne sont pas applicables selon la situation de l'opérateur, ou ne seront applicables que dans le futur.

Le chiffre associé à un CC (0, 1, 3 ou 6) représente le nombre d'années avant que le CC ne soit applicable. Par exemple, pour les audits initiaux, seuls les critères ayant le calendrier 0 sont applicables.

Vous trouverez les restrictions à l'applicabilité d'un CC au début d'un texte sur le CC entre parenthèses. Par exemple :

- une exigence peut ne s'appliquer qu'à des clients qui commercialisent un produit spécifique – indiqué comme suit : (banane) -,
- ou ne peut s'appliquer qu'à de plus grandes sociétés – indiqué comme suit : (N/A aux petites sociétés) -,

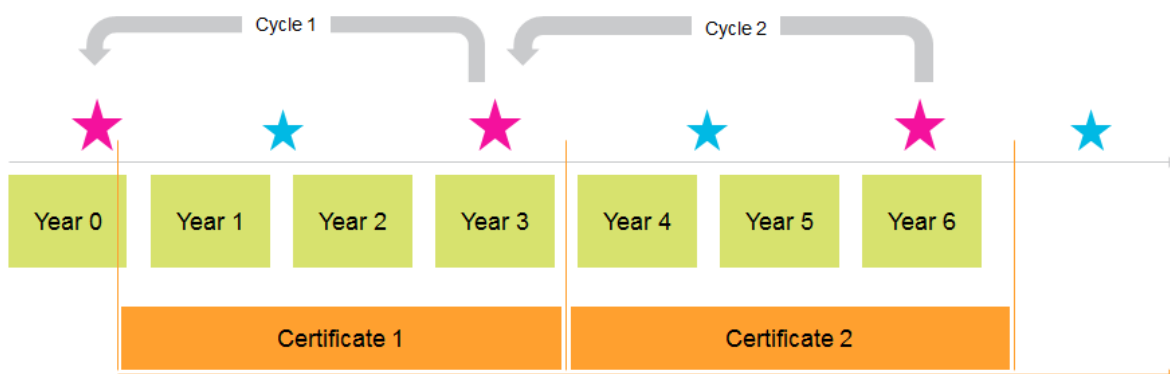
- ou ne peut s'appliquer qu'après une période de transition – indiqué comme suit (1er juillet 2015).

Rangs de performance

Les critères de conformité ont généralement 5 niveaux de conformité (rangs) qui sont numérotés de 1 à 5 (1 pour le manque total de conformité et 5 pour les bonnes pratiques). Les rangs 1 et 2 indiquent la non-conformité alors que les rangs 3 et 5 indiquent la conformité. Il convient de noter que certains critères de conformité peuvent ne pas avoir 5 niveaux de conformité mais simplement « Non » et « Oui » comme réponses, signifiant respectivement la non-conformité et la conformité.

5. Cycle de certification FLOCERT et critères de conformité applicables

5.1 Cycle de certification de trois ans pour les producteurs & les acteurs commerciaux



 Initial/Renewal Audit

 Surveillance

For high risk clients a second additional surveillance audit per audit cycle is applicable.

Après avoir réussi l'audit initial et rempli toutes les étapes de l'évaluation, vous recevrez un certificat qui couvre le premier cycle de certification. Pour toute information sur les possibilités de commercialisation avant réception du certificat, veuillez vous référer au Chapitre 7 : Autorisation de commercialisation.

Durant chaque cycle, vous recevrez un audit de renouvellement. En plus, jusqu'à deux audits de confirmation (c.-à-d. des audits ciblés ou inopinés) peuvent se dérouler selon l'évaluation de vos besoins individuels. Cette évaluation repose sur les critères suivants : conformité avec les Standards Fairtrade, montant reçu/payé de la Prime Fairtrade et votre type d'organisation.

Des audits inopinés peuvent aussi être menés à tout moment s'il existe des indications claires que vos activités montrent un écart critique avec le Standard.

Le premier audit de renouvellement est effectué au cours de l'année 3 de votre certification. La conformité, y compris la mise en œuvre des mesures correctives (MC) résultant du premier audit de renouvellement, doit être atteinte avant le renouvellement du certificat pour le prochain cycle de 3 ans. Le même cycle de 3 ans s'applique jusqu'à l'année 6.

Il est important de noter que même si certains CC doivent entrer en vigueur ultérieurement, vous êtes encouragé à atteindre la conformité avec ces CC futurs ou à commencer dès que possible à œuvrer pour atteindre cette conformité comme moyen de renforcer l'organisation et le développement de pratiques commerciales durables.

5.2 Cycle de certification de six ans pour les petits détenteurs de licence



Si vous faites partie de la catégorie des petits détenteurs de licence, votre cycle de certification est de 6 ans. Les audits de renouvellement auront lieu tous les six ans. Les audits de confirmation ne sont généralement pas menés.

Si vous ne répondez plus aux critères des petits détenteurs de licence, vous devez en informer FLOCERT de manière proactive. Dans ce cas, nous modifierons votre statut pour lui attribuer la catégorie de client adéquate (ce qui implique des frais de certification ajustés à votre catégorie). Pour plus de détails veuillez consulter la **Politique relative aux petits détenteurs de licence** ([TC SmallLicenseePolicy ED](#)).

6. Certificats

Chaque client certifié reçoit un certificat de conformité valide pour une période de 4 ans. Cette période de validité est de 7 ans pour les petits détenteurs de licence. Un certificat vous sera délivré uniquement si vous êtes en conformité avec tous les CC en vigueur à ce moment-là.

Si vous êtes certifié à la fois en tant que producteur et acteur commercial, vous recevrez un seul certificat qui inclura les deux activités. Vous aurez un seul cycle de certification basé sur le cycle de certification de producteur et les audits seront regroupés, pour des raisons d'efficacité.

Si vous êtes producteur certifié et que vous souhaitez être également certifié en qualité d'acteur commercial parce que vous avez pour projet de commencer à exporter vers une autre organisation de producteurs, vous devrez faire une demande d'extension du champ d'audit. Vous recevrez alors une autorisation de commercialisation, qui sera valable jusqu'à ce qu'un audit initial ait été mené.

Pour les producteurs, le certificat indique les produits (catégorie et type de produit) qui sont autorisés à **être vendus** en tant que produits Fairtrade. Pour les acteurs commerciaux, le certificat indique la catégorie et le type de produit que l'acteur commercial a le droit d'**acheter** et **vendre** en tant que Fairtrade.

7. Autorisation de commercialisation

7.1 Acteurs commerciaux

Si vous êtes un acteur commercial, vous recevrez une autorisation de commercialisation provisoire valable 9 mois à réception du paiement des frais de certification initiale. Vous bénéficiez de ce statut afin de faciliter les premières ventes Fairtrade, formant ensuite la base de l'audit initial.

S'il s'avère que vous (en tant que demandeur) avez commencé une activité Fairtrade avant d'avoir obtenu l'autorisation de commercialisation, celle-ci ne sera pas délivrée avant d'avoir effectué l'audit. Voir également [9.4 Sanctions financières](#).

7.2 Organisations de producteurs

Si vous êtes une organisation de producteurs, vous recevrez l'autorisation de commercialisation après l'audit initial uniquement, à condition qu'aucune non-conformité majeure n'ait été identifiée, ou une fois que vous aurez corrigé toutes les non-conformités majeures. L'autorisation de commercialisation est valable 9 mois et vous permet de commencer à vendre des produits Fairtrade. Une fois que toutes les non-conformités seront corrigées, un certificat sera délivré.

Vous devez atteindre la conformité dans les délais réglementaires (c.f. [8.4 Evaluation et certification](#)) et avant la date d'expiration de la lettre d'autorisation de commercialisation.

8. Audit, évaluation et processus de certification

Le chapitre suivant vise à fournir une vue d'ensemble du processus d'audit, d'évaluation et de certification de FLOCERT.

8.1 Planification et préparation de l'audit

Avant chaque audit, l'analyste de certification responsable fournit à l'auditeur les termes de référence (TdR), qui définissent le champ d'application de l'audit. L'auditeur contacte le client afin de fixer une date d'audit convenant aux deux parties. À ce moment, vous recevrez également des informations sur un éventuel observateur, qui accompagnera l'auditeur le cas échéant. Dès que la date d'audit a été convenue, l'auditeur envoie au client une lettre de préparation de l'audit contenant des informations détaillées sur le champ d'application de l'audit.

Pour les audits inopinés, l'auditeur n'envoie pas de lettre de préparation d'audit au client. L'analyste de certification responsable fournit à l'auditeur la lettre **CERT UnannouncedAudit FO**, qui vous sera remise par l'auditeur à son arrivée sur site. Il est possible – selon le champ de l'audit inopiné – que vous soyez informé par email peu de temps avant l'audit, de façon à ce que la personne contact de votre organisation soit disponible à la date de l'audit. Dans ce cas, vous recevrez la lettre **CERT UnannouncedAuditNotification FO** par email et devrez immédiatement confirmer vos disponibilités à l'auditeur par email.

8.2 Déroulement de l'audit

Au cours de l'audit, l'auditeur évalue votre performance par rapport aux critères de conformité de FLOCERT. Vous devez accepter des audits prévus et inopinés dans vos locaux, y compris les locaux de sous-traitance, et fournir l'ensemble des informations demandées nécessaires pour prouver la conformité avec les standards Fairtrade.

Filmer ou enregistrer les audits n'est pas autorisé sans approbation préalable de FLOCERT et du(des) auditeur(s).

8.3 Réunion de clôture

L'auditeur doit remplir un rapport de clôture mentionnant toutes les non-conformités détectées et présenter ce rapport au cours de la réunion de clôture organisée à la fin de l'audit. Lors de la réunion de clôture, l'auditeur vous expliquera toutes les non-conformités. Si vous êtes producteur, l'auditeur vous informera également sur la note obtenue pour les critères de développement (applicable uniquement dans les audits de renouvellement) et si vous êtes un acteur commercial, sur les critères de bonnes pratiques volontaires (applicable uniquement pour l'audit initial et les audits de renouvellement).

Vous pouvez proposer pendant la réunion de clôture des mesures correctives visant à corriger les non-conformités détectées, ou vous pouvez attendre que l'évaluateur FLOCERT vous les demande à l'issue de l'audit. L'auditeur n'est pas autorisé à vous conseiller sur la manière de corriger les non-conformités identifiées, mais peut expliquer les critères et donner des exemples pratiques de ce que d'autres clients ont pu faire dans des situations semblables. Les résultats de l'audit seront envoyés à FLOCERT par l'auditeur dans les 14 jours suivant l'audit.

8.4 Évaluation et certification

À réception des résultats de l'audit, l'analyste de certification responsable (l'évaluateur) contrôle le rapport d'audit et les résultats. L'évaluateur est en droit de modifier, confirmer ou supprimer des non-conformités identifiées par l'auditeur. Des non-conformités peuvent également être ajoutées si les documents à l'appui fournis après l'audit donnent des preuves matérielles justificatives.

Le tableau ci-dessous offre un aperçu par étapes du déroulement de l'évaluation et des délais correspondants.

Délais pour le déroulement de l'évaluation jusqu'à la certification	
	L'audit est terminé.
14 jours	L'auditeur envoie le rapport d'audit à FLOCERT.
2 mois	FLOCERT confirme les non conformités et exige des mesures correctives ¹ ; en cas d'audit de renouvellement d'un producteur, le rapport sur les critères de développement sera également soumis sans aucun amendement à la note moyenne donnée par l'auditeur.
1 mois	Vous envoyez la proposition de mesures correctives à FLOCERT, dans le cas où aucune mesure corrective n'a été suggérée pendant la réunion de clôture de l'audit.
14 jours	FLOCERT confirme les mesures correctives proposées et, selon la nature des non-conformités, exige des preuves matérielles ² ou un audit de suivi sur site comme moyen de confirmer la conformité.
45 jours (acteurs commerciaux) 4 mois (producteurs)	Vous envoyez les preuves matérielles à FLOCERT.
1 mois	FLOCERT évalue les preuves matérielles et envoie des recommandations d'évaluation au certificateur (Directeur/trice de la certification ou analyste de certification senior).
14 jours	Le certificateur envoie la confirmation à l'évaluateur ; l'évaluateur vous envoie la décision.

9. Sanctions de certification

En fonction de votre conformité, le certificateur peut décider d'appliquer **n'importe laquelle** des sanctions de certification suivantes, à sa discrétion.

¹ Les mesures correctives sont des mesures suggérées par le client pour corriger une situation qui ne correspond pas aux exigences Fairtrade et ont engendré une non-conformité.

² Les preuves matérielles sont les preuves fournies par le client qui démontrent que des mesures correctives ont été mises en œuvre et que la situation qui engendrait des non-conformités a été corrigée en conséquence

La décision d'appliquer une des ces sanctions reposera sur l'examen attentif de la conformité globale de votre organisation et vous sera expliquée dans une communication officielle. Le certificateur prendra en considération les aspects suivants pour décider quelles sanctions doivent être appliquées :

- a. Gravité des non-conformités relevées lors du dernier audit.
- b. Non respect des règles et procédures de certification.
- c. Risque pour la crédibilité du système Fairtrade.

9.1 Annulation de l'autorisation de commercialisation / refus de certification

Si cette sanction vous est appliquée, vous cesserez de commercialiser des produits Fairtrade, avec effet immédiat. Vous ne pourrez pas signer de nouveaux contrats Fairtrade, car ils ne seront pas reconnus en tant que transactions Fairtrade, de même que les contrats qui existent déjà ne seront pas reconnus aux conditions Fairtrade.

9.2 Suspension de l'autorisation de commercialisation ou suspension de certificat

Si cette sanction vous est appliquée, vous n'avez pas le droit de signer des contrats Fairtrade avec de nouveaux partenaires commerciaux, de même que vous n'avez pas le droit de promouvoir ou de faire référence au maintien d'une certification Fairtrade valide.

Pendant la période de suspension, tous les contrats Fairtrade signés avant votre suspension restent valides et doivent être honorés. Sans contrat écrit avant la suspension, vous pouvez continuer à commercialiser des produits Fairtrade avec des partenaires commerciaux certifiés Fairtrade avec lesquels vous avez eu au moins une transaction Fairtrade au cours des 12 derniers mois. Cependant, le volume ne peut pas dépasser 50% des volumes commercialisés en tant que Fairtrade dans les 12 mois précédents avec ce partenaire commercial certifié.

La durée de la suspension dépend du déroulement du processus d'évaluation ([voir 8.4 Évaluation](#)).

9.3 Décertification

Si cette sanction vous est appliquée, vous devez cesser de commercialiser des produits aux conditions Fairtrade, avec effet immédiat. Vous n'avez pas le droit de signer de nouveaux contrats Fairtrade, de même que vous n'avez pas le droit d'honorer les contrats existants aux conditions Fairtrade, car ils ne seront pas reconnus en tant que contrats Fairtrade dans l'évaluation de vos partenaires commerciaux certifiés Fairtrade.

9.4 Sanctions financières

FLOCERT peut appliquer des sanctions financières aux conditions suivantes :

- Si un candidat a commencé à faire du commerce de produits Fairtrade avant de recevoir l'autorisation de commercialisation ou son certificat Fairtrade, une pénalité équivalente à DEUX FOIS les frais de certification annuelle sera calculée au pro rata de la date de transaction la plus ancienne.
- Si un client certifié a des non-conformités qui ne peuvent pas être résolues rétrospectivement pendant le cycle de certification, par ex. des entreprises non membres, survente pendant une période de suspension, transactions avec une entité qui reste non certifiée, etc... une pénalité équivalente à DEUX FOIS les frais de certification annuelle sera calculée au pro rata de la date de transaction la plus ancienne ayant engendré la non conformité.

Une sanction financière n'excèdera pas 5 000 euros.

10. Droit d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision d'évaluation ou de certification de FLOCERT, vous êtes en droit de faire appel ou de demander une révision de la décision d'évaluation. Pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure officielle FLOCERT relative aux demandes d'appel et de révisions (**CA Appeal/Review SOP**) publiée sur le site Internet de FLOCERT : <https://www.flocert.net/about-flocert/vision-values/quality-and-appeals/>

11. Réadmission après décertification

Si vous avez été décertifié, vous pouvez faire une demande pour être de nouveau certifié Fairtrade, aux conditions suivantes :

1. Vous acceptez de vous soumettre à un audit avant de réintégrer le système de certification Fairtrade, si cela est jugé nécessaire par FLOCERT.
2. Vous avez corrigé toutes les non-conformités majeures en attente.

Si vous choisissez de réintégrer le système de certification Fairtrade dans les 12 mois suivant la date de décertification, vous ne serez pas assujettis aux frais de demande. Cependant, tous frais de certification n'ayant pas été payés sur la période précédant la décertification devront être réglés.

Si vous choisissez de réintégrer le système plus de 12 mois après la date de décertification, il vous sera demandé de compléter le processus de demande de certification (veuillez consulter le document **CERT Application SOP** pour plus d'informations).

12. Extension du champ d'application

En tant que client certifié vous pouvez étendre la portée de la certification à tout moment du cycle de certification. Cependant, avant d'effectuer des transactions Fairtrade dans un champ d'application étendu, vous devrez faire une demande auprès de FLOCERT et attendre l'approbation dans les cas suivants :

Vous êtes un producteur et vous voulez:

- Ajouter une nouvelle catégorie de produit à votre activité Fairtrade
- Ajouter une nouvelle organisation membre/une propriété à votre activité Fairtrade. Ceci s'applique uniquement aux petites organisations de producteurs de 2nd ou 3^{ème} échelon ou aux multi-propriétés qui ont limité leur certification Fairtrade à un certain nombre d'organisations membres/propriétés affiliées.
- Ajouter une nouvelle fonction à votre activité Fairtrade. Les producteurs certifiés peuvent faire la demande pour que la fonction d'acteur commercial soit ajoutée à leur certificat.
- Ajouter un sous-traitant ou une entité additionnelle à votre activité Fairtrade.

Vous êtes un acteur commercial et vous voulez :

- Ajouter une nouvelle catégorie de produit à votre activité Fairtrade
- Ajouter un sous-traitant ou une entité additionnelle à votre activité Fairtrade
- Ajouter une nouvelle fonction à votre activité Fairtrade.

Vous pouvez mener des activités commerciales Fairtrade dans le nouveau champ d'application uniquement une fois que vous avez reçu des informations de FLOCERT et le cas échéant, un certificat Fairtrade modifié.

13. Certification de groupement commercial

Si vous êtes un acteur commercial certifié et que vous voulez passer au modèle de certification de groupement commercial, veuillez envoyer votre demande de certification à l'équipe en charge des demandes de certification. Notez que vous devrez payer des frais de demande. Vous trouverez de plus amples informations sur les demandes de certification dans la procédure **CERT Application SOP** (Procédure opérationnelle standard de demande de certification).

Des informations détaillées sur la certification de groupement commercial sont disponibles dans le document explicatif sur le site de FLOCERT (en français : https://www.flocert.net/wp-content/uploads/2017/08/Certification-de-groupement-commercial_fr.pdf)

14. Références

- CERT Audit SOP (Procédure standard d'audit)
- CERT Application SOP (Procédure standard de demande de certification)
- CA AppealReview SOP (Procédure standard d'appel et de révision)



- Listes publiques des Critères de conformité FLOCERT
- Standards Fairtrade
- TC SmallLicenseeDefinition ED
- CERT TraderCorporateCertification ED
- CERT ObservedAudit ED
- CERT ObservedAuditCustomerApproval FO